

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 11.12.2023
À 19h30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 05.12.2023

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Pouvoir : 1

Votants : 22

L'an Deux Mille Vingt-Trois, le 11 décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 05.12.2023 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			Excusée
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à A.BELLIDO	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Désignation de Martine PRODHOMME fonction qu'elle a accepté.

le nombre de votants est de 22 soit 21 présents et 1 pouvoir

Documents fournis :

- Courrier Helias-Gerard
- Mail Huet Benoit Classe découverte
- Devis maîtrise d'œuvre
- Avenant MVI
- Rapport d'analyse des offres

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- DETR-DSIL 2024
- Approbation marché alloti travaux de finition lotissement les pommiers
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre souscrit avec MVI
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'agrandissement de la mairie de Chassé
- Tarification de la location de la salle des fêtes de la F/Chédouet pour les associations
- Location du logement de Roullée situé 5, rue du Moulin
- Remboursement des frais de déplacement
- Subvention classe découverte pour des élèves de VEP à l'école de St Paterne-le Chevain
- Contrats d'engagements
- Autorisation d'acquisition d'un souffleur
- Remboursement prêt

2023-124 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 13.11.2023

2023-125 DETR-DSIL 2024

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 le projet susceptible d'être éligible est :

Projet 1 : Maison de santé pluridisciplinaire

Ainsi, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet précité,
- Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	529 500
Fonds Européens : LEADER	
DETR	360 000
DSIL	360 000
FNADT	
Conseil Régional	50 000
Conseil Général	30 000

Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	1 329 500

- **Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, et de la DSIL pour le projet susmentionné pour l'année 2024**
- **Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours**
- **Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

Dossier N°2 :

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 le projet susceptible d'être éligible est :

Projet 2 : Extension de la mairie déléguée de Chassé

Ainsi, Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix Pour et 1 Contre :

- Adopte le projet précité,
- Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	35 000
Fonds Européens : LEADER	
DETR	21 000
DSIL	21 000
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	77 000

- **Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, et de la DSIL pour le projet susmentionné pour l'année 2024**
- **Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours**
- **Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

Arrivée de Mme_GASZTOWTT Yolaine

2023-126 APPROBATION MARCHE ALLOTI TRAVAUX DE FINITION LOTISSEMENT LES POMMIERS

Vu la délibération du 11.05.2015, qui décide de lancer l'opération d'aménagement du lotissement communal les Pommiers sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet,

Il convient d'effectuer les travaux de finition de la voirie et de l'éclairage public

Suite à l'A.A.P.C du 24.10.2023, relatif au marché alloti « réalisation des voiries définitives et éclairage public lotissement les Pommiers»

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R 2123-1,

Après analyse des offres par le maître d'œuvre sur les 2 lots, et validée par la commission des finances des services municipaux du 01.12.2023, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir les propositions présentées qui apparaissent comme étant les plus intéressantes pour la commune « économiquement » en fonction des critères d'attribution préalablement déterminés (prix : 60 %, valeur technique : 40%) comme suit :

LOTS	MONTANT HT
1. passation du marché « Lot 1 -terrassements, voirie, assainissement” avec l’entreprise TOFFOLUTTI – 61 500 Sées	141 845.93 €
2. passation du marché « Lot 2 éclairage public” avec l’entreprise TELELEC – 72 560 Changé	28 510 €
<u>Montant total du marché alloti</u>	170 355.93 HT
	204 427.12 TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public alloti avec chaque entreprise mentionnée ci-dessus, relatif à la réalisation des voiries définitives et éclairage public du lotissement les Pommiers pour un montant total TTC de 204 427.12 €.
- Que le montant de la dépense engagée au titre de ce marché sera inscrit au budget principal.

2023-127 AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE SOUSCRIT AVEC MVI

Vu la délibération du 31.08.2015, qui valide le marché A.M.O pour les travaux d'aménagement du lotissement les Pommiers» avec le cabinet MVI

Considérant l'arrêt de l'activité du cabinet MVI, le transfert de ses missions a été effectué au cotraitant INGERIF

Il convient d'acter par la conclusion d'un avenant le changement de mandataire du marché, sachant que cette modification n'a pas d'incidence financière.

Le montant de cette tranche conditionnelle 2 relative à la réalisation des travaux de la voirie définitive et de l'éclairage public est de 7 064.65 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De conclure l'avenant N°3 relatif au transfert de mandataire au profit de la société INGERIF.
- D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant N°3 au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du lotissement les pommiers avec la société INGERIF .

2023-128 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE DE CHASSE

Dans le cadre du projet d'extension de la mairie déléguée de Chassé , il est nécessaire de désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'obtenir un appui technique pour formaliser le cahier des charges du programme et l'enveloppe financière.

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que la proposition relative à une assistance pour la définition du besoin et l'élaboration du programme, présentée par la société SICA NORMANDIE pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus apparaît intéressante, avec un montant qui s'élève à 8.25% du montant des travaux estimés à 70 000 € HT, soit 5 775 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 19 voix Pour, 2 Contre et 1 Abstention :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'extension de la mairie déléguée de CHASSE avec la société SICA NORMANDIE pour un montant de 6 930 € TTC.
- Les crédits nécessaires de la dépense engagée au titre de ce marché seront inscrits au budget 2024.

2023-129 TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE LA FRESNAYE-sur-CHEDOUET POUR LES ASSOCIATIONS

Vu la délibération du 27.08.2018 qui fixe les tarifs de la salle de la Fresnaye/Chédouet, et notamment les locations pour les associations en incluant la cuisine.

Vu la délibération du 14.11.2022 qui fixe les nouveaux tarifs par catégorie d'utilisateur pour chaque salle de VEP.

Il convient de reprendre la tarification appliquée aux associations et aux assemblées générales pour la salle polyvalente de la Fresnaye/Chédouet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant des locations de la salle de la F/Chédouet à compter du 01.01.2024 comme suit :

	COMMUNE	Hors COMMUNE
Associations (week-end)	2 locations gratuites Puis 85 €	115 €
Assemblée générale	Gratuit	115 €

2023-130 LOCATION DU LOGEMENT DE ROULLEE SITUE 5 RUE DU MOULIN

La commune en tant que propriétaire, du bien immobilier relatif au logement situé 5, rue du Moulin sur la commune déléguée de Roullée, peut décider de consentir un bail professionnel ou commercial, n'ayant pas actuellement l'utilité d'investir ce lieu dans le cadre de ses services publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation,

Vu le décret n°2015-587 du 29.05.2015 relatif aux contrats de location de logement à usage de résidence principale,

M. LAMBERT Jean-Luc et ADAM Cyril se retirent, le nombre de votants passe à 20

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

CONSIDÉRANT que l'immeuble est vacant, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a donc lieu de le louer ;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer doit être conforme à l'évaluation faite par l'expert et correspondre à la valeur locative normale de ce bien ;

- Fixe que la présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 500 €. Il est égal à la valeur locative, et au cas de variation de celle-ci, il sera porté de plein droit à cette nouvelle valeur. Il pourra en outre être révisé dans les conditions autorisées par la législation spéciale à la matière (indice publié par l'INSEE)
- Qu'un dépôt de garantie d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandé au locataire lors de la prise de possession du logement.
- Qu'une caution soit exigée auprès d'un tiers ou d'un organisme
- Qu'un état des lieux contradictoire sera dressé par la commune
- Décide que le bail sera conclu pour une durée de 6 ans au profit de Mme CHANTEPIE Carole au 01.01.2024
- De louer le garage du logement à Mme Chantepie Carole pour le mois de décembre 2023 pour 150 €

- AUTORISE le maire délégué de Roullée à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

2023-131 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Vu la délibération du 15.05.2023 qui autorise le remboursement des frais de déplacement aux élus lors de réunions, la trésorerie nous demande de préciser que le maire puisse également en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- Que M. le Maire peut-être indemnisé lors de déplacements relatifs à des réunions de travail sur présentation des kilomètres.

2023-132 SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE POUR LES ELEVES DE VEP A L'ECOLE DE ST PATERNE-LE CHEVAIN

Il est présenté la demande de financement de l'école primaire de Saint Paterne pour la classe découverte en Auvergne, à laquelle vont participer 7 élèves domiciliés à VEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 21 voix Pour et 1 Abstention :

- De verser une subvention de 50 € par enfant scolarisé à l'école primaire de Saint Paterne soit 350 € au total

2023-133 CONTRATS D'ENGAGEMENTS

M. le maire rappelle à l'assemblée que les articles :

- L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique de 8.93 heures annualisées hebdomadaire du 01.01 au 31.08.2024, pour la garderie du matin et le ménage de l'école.
- La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique de 17.66h hebdomadaire du 01.01 au 31.08.2024, pour le ménage dans plusieurs bâtiments de la F/Ch

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Décide

- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités de 8.93h hebdomadaire annualisées, du 01.01 au 31.08.2024.
- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités de 17.66 h hebdomadaire, du 01.01 au 31.08.2024.

2023-134 AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR

M. HELIAS Gérard, habitant de Roullée propose à la commune de lui vendre un souffleur à dos BR800 C de la marque STHIL , dont l'état est neuf. Il s'agit d'un équipement professionnel qui est vendu au prix de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'acheter le souffleur à dos à M. HELIAS Gérard domicilié les Champs Marais Roullée et lui régler la somme de 600 €.

2023-135 REMBOURSEMENT PRET

Le prêt à court terme de 300 000 € souscrit le 16.06.2022 pour une durée de 24 mois, peut être remboursé par anticipation, au vu de la trésorerie actuelle et afin d'éviter le règlement d'intérêts trop élevés avec l'augmentation des taux.

Le décompte présenté est de 300 000 €, montant du capital emprunté et de 538.85 €, montant des intérêts en cours.

Pour se faire, il faut prévoir les crédits nécessaires à la section d'investissement

DM N° 3 BP LOTISSEMENT LES POMMIERS

Reprise des crédits et annulation DM 2

ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 70 Art. 7015 Chapitre 75 Art. 75822	+136800 +77 000
ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 023 OS	+ 218 520

ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 66 Art. 6045	+4 000
Virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 75 Art. 75822	+8 720

Ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 16 Art. 1641	+218520
Ouverture de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 021 OS	+218 520

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- D'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à rembourser le prêt n° 10002393063 souscrit au crédit agricole pour un montant total de 300 538.85 €

Questions et informations diverses :

- Il est précisé que la commission de contrôle des élections doit se tenir avant le 28/12/2023.
- Une lettre recommandée a été envoyée à Monsieur Joaquin PUEYO, Président de la CUA sur le mode de calcul des frais de restauration scolaire, la nouvelle convention pour le RAM qui a été modifiée unilatéralement et le versement de la somme de 4000€ correspondant au retrait du Parc d'activités d'Arconnay.
- Les radars pédagogiques ont été livrés en 5 fois. Une lettre recommandée a été envoyée à Elancité, en précisant que le départ du délai de paiement se fera à partir du moment où nous aurons vérifié la totalité de la livraison.
- Une réflexion est proposée au sujet de l'accueil loisirs des 3 à 6 ans.
- Réunion du COPIL Natura 2000 pique-prune le Mardi 12/12/2023 à 14h à la MSAP, puis visite chez Monsieur Emmanuel ROYER, agriculteur à Roullée.
- Un commentaire a été effectué sur le document de la CUA : CUA le mag de décembre 2023. Le titre est : La Santé, une priorité de la CUA. Les PLSA sur Alençon sont une excellente chose, mais le titre du document ne correspond pas à la réalité, il devrait s'intituler la Santé, une priorité de la ville d'Alençon : tous les établissements sont sur Alençon et St Germain Du Corbeïs, il n'a pas parlé du reste du territoire : St Denis sur Sarthon, Villeneuve en Perseigne, Ecouves : ce n'est pas cela l'aménagement du territoire
- Le samedi 9/12/2023 s'est tenu un plateau U5 au gymnase pour la première fois : Villeneuve en Perseigne, Mamers, Fyé, Champfleur, Gesnes le Gandelin.
- Le 16/12/2023, un plateau U9 est également prévu c'est une belle réussite pour nos jeunes footballeurs.
- La réunion artisans commerçants et élus du vendredi 8/12/2023 a rassemblé 21 professionnels et une quinzaine d'élus : première réunion qui en appelle d'autres.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le à 19h30

Réunion de travail les et à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 18.12.2023

Le secrétaire de séance :

Martine PRODHOMME

Le Maire,

André TROTTET



